STATIONNER DANS MON QUARTIER

Questionnaire

1 Combien de voitures possédez-vous dans votre foyer ?

- ❒ Aucune
- ❒ 1
- ❒ 2
- ❒ Plus de 2

2 En moyenne, quelle est la durée nécessaire pour trouver une place de stationnement près de chez vous (à moins de 300 mètres de votre domicile) ?

- ❒ Moins de 5min
- ❒ Entre 5 et 15min
- ❒ Plus de 15min

3 Souhaiteriez-vous utiliser davantage les moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle ?

- ❒ Oui
- ❒ Non

Si oui, qu'est-ce qui vous y encouragerait ?

- ❒ Aménagements des trottoirs et pistes cyclables confortables
- ❒ Stations de transport en commun plus proches
- ❒ Temps de trajet plus courts
- ❒ Autopartage à proximité

4 Quels effets pourriez-vous attendre du stationnement résident réglementé ?

- ❒ Diminution du temps nécessaire pour se stationner dans votre quartier
- ❒ Libération des trottoirs pour tous
- ❒ Diminution de la circulation
- ❒ Diminution de la pollution de l'air et sonore
- ❒ Un financement équitable des places de stationnement par les propriétaires de voitures et non par tous les contribuables (y compris ceux qui n'ont pas de voiture)

5 Etes-vous favorable au stationnement résident réglementé dans votre quartier ?

- ❒ Oui
- ❒ Oui, si la mairie accompagne cette mesure par des dispositifs complémentaires : tarification sociale du stationnement (en fonction des revenus), développement des stations d'auto-partage, aménagement de quartiers apaisés (réfection trottoirs, pistes cyclables, baisse de la vitesse de circulation dans les quartiers), propositions de tarifs avantageux dans les parkings publics pour la 2ème voiture, 60 minutes de gratuité devant les commerces, tarification pour les professionnels avantageuse.
- ❒ Non

6 Pour quelles raisons ?

_____

_____

_____

7 Quelle est votre adresse ?

_____

_____

_____

Les données recueillies à partir de ce formulaire feront l'objet d'un traitement par la ville de Bordeaux uniquement destiné à recueillir les attentes des habitants en matière de stationnement résident réglementé. La base légale de ce traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public. Les destinataires de ces données sont la Direction générale proximité et relations avec les populations de la ville de Bordeaux et la société SOGEC (sous-traitant chargé de l'interprétation des enquêtes et d'en extraire des statistiques). Elles seront conservées pendant 5 ans. Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données personnelles vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr

BORDEAUX

bordeaux.fr

Enquête sur le stationnement règlementé

Carte des sous-secteurs

STATIONNER
DANS MON QUARTIER
Quelles solutions pour apaiser ma rue ?

Manque de places pour se garer, stationnement gênant, voitures ventouses, trottoirs encombrés, sécurité, pollution... Vous êtes nombreux à signaler des problèmes liés au stationnement dans votre quartier.
La Ville de Bordeaux souhaite vous apporter des solutions concrètes et adaptées pour apaiser votre rue et votre quartier.
Après avoir consulté les associations, elle engage une concertation et vous propose de recueillir votre avis.

Le stationnement résident réglementé

- En souscrivant un **abonnement d'un an,** les résidents se voient appliquer un tarif de **13,75 €/mois** (165 € payable en une seule fois) pour **un véhicule.** Ce tarif passe à **15 €/mois** pour des **durées d'abonnement plus courtes.**
S'il est impossible de prendre un abonnement pour un second véhicule, il est en revanche possible de le **partager avec plusieurs véhicules** (4 maximum), un seul pouvant en bénéficier à la fois.

- L'abonnement permet également de bénéficier du **Pass 52,** qui attribue des **jours de stationnement complémentaire** pour accueillir un second véhicule ou des véhicules de visiteurs (famille, amis, prestataires de services, etc.) au prorata de la durée d'abonnement : 1 mois = 4 jours ; 3 mois = 12 jours ; 6 mois = 25 jours ; 1 an = 52 jours.
(voir informations sur bordeaux.fr)

Et la zone bleue ?

- C'est quoi ? Une zone de stationnement gratuit pour tous les automobilistes, riverains ou non, sur une durée limitée. Elle ne permet pas de dissuader les non-riverains de stationner sur la voie publique et ne libère donc pas de places de stationnement au profit des riverains.

- La zone bleue, pour être efficace, doit être contrôlée par des agents municipaux (agents de surveillance de la voie publique ou policiers municipaux). Ce contrôle ne peut être délégué à une entreprise privée, à la différence du stationnement résident réglementé. Elle oblige donc à mobiliser les moyens humains de la Police Municipale au détriment d'autres missions de sécurité.
La zone bleue ne peut pas être controlée efficacement.

BORDEAUX
bordeaux.fr

À quoi le stationnement résident réglementé permet-il de répondre ?

- **Les places sont libérées des voitures ventouses** (voitures occupant une place pendant plusieurs semaines du fait de la gratuité) **et pendulaires** (voitures de salariés venant travailler dans votre quartier).
Par exemple, sur le secteur de Caudéran, les places de stationnement sont sursaturées avec un taux de stationnement illicite de 22 % (selon l'enquête 2020 de l'Observatoire du stationnement).

- **Les trottoirs,** libérés du stationnement gênant dû au manque de places, **sont plus accessibles** aux piétons, aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite, ce qui améliore la sécurité de tous.

- **La circulation diminue** en raison de la réduction du temps de recherche de places.
Par exemple, - 10 % de circulation dans le quartier Dupeux en 2016 (selon les comptages effectués par Bordeaux Métropole).

- **La pollution de l'air et les nuisances sonores diminuent** du fait de la réduction de la circulation.

- **Les alternatives non polluantes** à la voiture individuelle sont **encouragées :** marche à pied, vélo, transports en commun, autopartage, etc.
Lors du passage d'une zone en stationnement résident réglementé, 20 % des automobilistes qui s'y rendaient en voiture et 8,5 % de ses habitants sont passés aux transports en commun et au vélo (selon l'enquête déplacements 2017 de Bordeaux Métropole).

- **Le financement** des places de stationnement est **plus équitable,** puisqu'il est pris en charge par leurs seuls utilisateurs (notamment les non Bordelais) et non par tous les contribuables (via les impôts locaux).

Sur ces sujets, la Ville s'engage à :

- **UN DÉVELOPPEMENT DES MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS :** requalification des trottoirs en cours, multiplication par 5 des places en autopartage, développement de pistes cyclables sécurisées, de voies bus en site propre, de vélos et trottinettes en libre-service.

- **UNE TARIFICATION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE** à partir de 2022/2023 pour les abonnés au stationnement résident réglementé.

- **UN TARIF AVANTAGEUX** pour la seconde voiture en parking public, pour les détenteurs de l'abonnement résident sur voirie (étude en cours).

Donnez votre avis !

Remplissez le questionnaire ci-joint et renvoyez-le avec la lettre T fournie sous 15 jours.

Le questionnaire sera traité par petits secteurs et par un opérateur extérieur, les résultats seront restitués à tous les habitants puis une décision sera prise par la Ville de Bordeaux.

Une question ? Nous sommes à votre écoute

participation@mairie-bordeaux.fr

ANNEXES

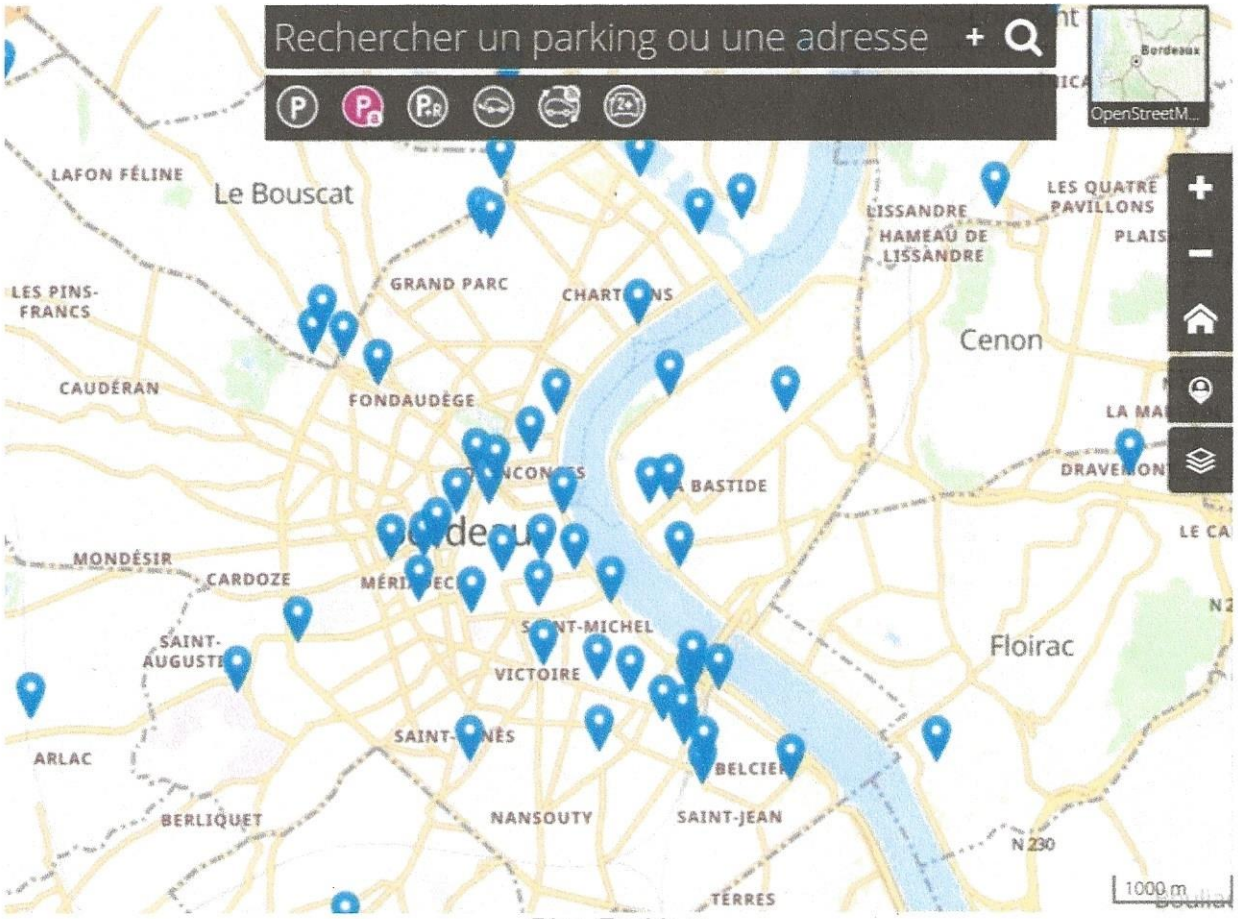

Plan Parkings

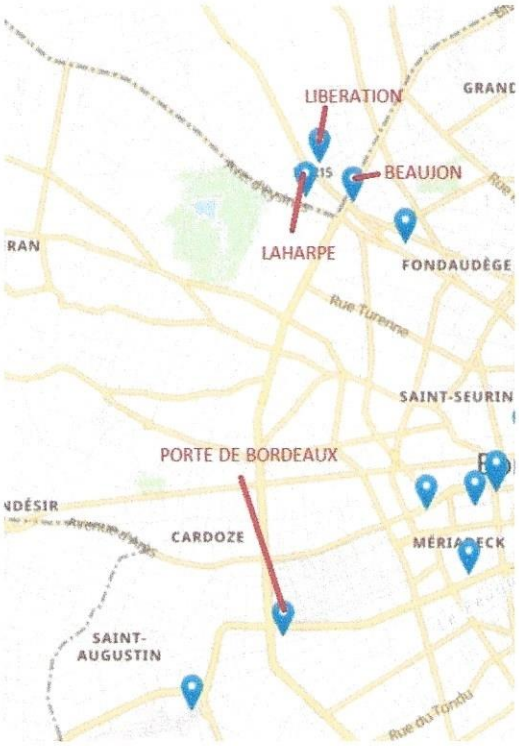

St Augustin :

- Porte de Bordeaux : 521 places disponibles

Caudéran :

- Beaujon : 92 places disponibles
- La Harpe : 70 places disponibles
- Libération : 138 places disponibles

Ces parkings proposent également des abonnements longue durée.

Carte distances depuis l'hôtel de ville